

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et cinq juin à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, GARCIA, JACOBBERGER, SOULAGES, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, OLRy, PEGURET, PRISE, RUBIO.

Absents -Excusés : M. FEDERICO

Procurations : Mme BONNET à M. LAMIEL, Mme CHAVARDEZ à Mme AFFRE, M. MARIN à M. MONINO, Mme PALAZON à M. OLRy, M. RIEU à M. PRISÉ, Mme ROUQUET RAFANI à Mme BERLOU,

Elus en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Procurations : 6

Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Carole BERLOU

Date de convocation : 29/05/2026

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame Carole BERLOU est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour :

Point 4 : Modification tableau des emplois communaux

Point 5 : Recrutement agent contractuel entretien du cimetière.

Point 6 : Création d'un pôle culturel phase 1 - réhabilitation et réaménagement du centre François Mitterrand 2024-2026 demande complément de subvention CD34.

➤ Présentation de la valeur du mois par François Peguret : le respect.

DESIGNATIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le Maire rappelle les dispositions du Code électoral relatives à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il est procédé à l'élection des délégués et suppléants selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

➤ Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est constitué comme suit :

- Président : M. Philippe VIDAL
- Secrétaire : Mme Carole BERLOU
- Des deux conseillers municipaux les plus âgés : M. François PEGURET et M. Bernard MARTIN
- Des deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mme Estelle SOULAGES et M. Fabien RUBIO

➤ Déroulement du scrutin

M. le Maire rappelle :

- Qu'il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants.
- Que les délégués et suppléants sont élus au scrutin secret simultanément suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Appel des candidatures : une unique liste, dénommée « Pour la mairie de Cazouls-lès-Béziers », a été enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Dépouillement et proclamation des résultats.

Résultats de l'élection des délégués titulaires

Sont proclamés élus délégués titulaires :

1. M. BACCOU Serge
2. Mme BERLOU Carole
3. M. MARTIN Bernard
4. Mme TAFANI Viviane
5. M. DUPUY Bruno
6. Mme TUCA Maryline
7. M. FERREIRA Marcos
8. Mme SOULAGES Estelle
9. M. PEGURET François
10. Mme BONNET Martine
11. M. MARIN Jean
12. Mme CHAVARDEZ Béatrice

13. M. MONINO Antoine
14. Mme GARCIA Angéline
15. M. RIEU Robert

Résultats de l'élection des suppléants

Sont proclamés élus suppléants :

1. Mme BOFFA Cathy
2. M. GUILLEMENT Christian
3. Mme AFFRE Carole
4. M. LAMIEL Jean François
5. Mme BARACHE Julie

Les intéressés acceptent leur mandat.

Signatures du procès-verbal et de la feuille de proclamation par les membres du bureau électoral.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°29/2026 : Etude géotechnique école élémentaire Saint Exupéry- SOLEA BTP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un diagnostic géotechnique- mission G5- de l'école élémentaire Saint Exupéry car cette dernière présente une fissuration évolutive.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise SOLEA BTP parc Marcel Dassault 325 rue Henri FARMAN 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 8570.00 € HT soit 10 284.00€ TTC.

DM N° 30/2026 : Mission de contrôle technique - préau école primaire - APAVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il convient de mobiliser un contrôleur technique pour la mise en place du préau de l'école élémentaire

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise APAVE IC BEZIERS, 5 avenue de l'Occitanie 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 1980.00€ HT soit 2376.00€ TTC.

DM N° 31/2026 : Création de massifs pour préau école primaire - EURL GUILHAUMON MACONNERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il convient de créer des massifs pour la mise en place du préau de l'école élémentaire

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise EURL GUILHAUMON MACONNERIE Domaine de Beau Soleil Capel 34370 CAZOULS LES BEZIERS pour un montant de 3850.00€ HT soit 4620.00€ TTC.

DM N° 32/2026 : Fourniture et mise en place d'un préau école primaire -TEXABRI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Décide retenir l'entreprise TEXABRI 714 route du barrage 38 121 REVENTIN -VAUGRIS pour un montant de 21 710.00€ HT soit 26 052.00€ TTC.

DM N° 35/2026 : Marché de travaux ONF création bureaux au R+3 Maison des associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architectes PASSELAC & ROQUES suite à la consultation lancée en procédure adaptée,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		Offres	
		ENTREPRISES	ADRESSES	€ HT	€ TTC
N°01	Cloisons doublage	Entreprise SARL CANELA	35 rue Mercorent 34500 BEZIERS	17 684.66 €	21 221.59 €
N°02	Menuiserie intérieures bois	Entreprise BH AGENCEMENT	Montée des Noyers- Route de Narbonne 34500 BEZIERS	24 000.00 €	28 800.00 €
N°03	Revêtement de sol	Entreprise SAS CERAMIC	16 Impasse des Pasturals 34450 VIAS	18 532.00 €	22 238.40 €
N°04	Electricité	ROQUES ELEC	2 Bis Rue Lakanal – 11100 Narbonne	23 840.18 €	28 608.21 €
N°05	C.V.C.	MONT DIDIER	8 rue Jules Verne 34370 CAZOULS LES BEZIERS	48 255.25 €	57 906.30 €
N°06	Peinture, nettoyage	Entreprise PAYA	RUE JOSEPH CUGNOT – ZI CROIX SUD – 11100 NARBONNE	13 566.00 €	16 279.20 €
TOTAL € HORS TAXES				145 877.91 €HT	
TVA 20%				29 175.58 €	
TOTAL € TTC				175 053.49 €TTC	

Le montant total de travaux attribué est de **145 877.91 €HT** soit **175 053.49 €TTC**.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 977.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027.

Depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique du 1er degré est déployé dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Afin de favoriser le développement des usages du numérique à l'école et la réussite des élèves, l'Académie de Montpellier et la Commune souhaitent poursuivre ce dispositif pour les écoles publiques suivantes : la maternelle Pauline Kergomard et l'élémentaire Saint-Exupéry.

L'ENT-école permet aux usagers d'accéder, de manière simple et sécurisée, à des outils et contenus numériques via un service web authentifié.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 1^{er} septembre 2027. Le coût du dispositif pour la commune, s'élève à 41€ TTC par école et par an.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de travail (ENT-école) pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry.

2. Convention 2026-2027 avec le RLise « Les Sablières » : mise en œuvre de la mission de Référent Unique

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec le RLise « Les Sablières » dans le cadre de la mission de Référent Unique pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Cette mission vise à assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, notamment dans l'élaboration et le suivi de leur Contrat d'Engagement Réciproque. Le RLise assurera la coordination du dispositif, le suivi administratif, l'organisation des permanences du Référent Unique ainsi que les réunions de pilotage et les bilans de l'action.

La commune s'engage à mettre à disposition un bureau garantissant la confidentialité des entretiens, à faciliter le suivi de l'action et à participer aux instances de coordination.

La participation financière de la commune comprend :

- un acompte de 2 112 €, calculé sur la base de 0,40 € par habitant ;
- un solde de 55 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le renouvellement de la convention 2026-2027 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLise « Les Sablières ».

DOMAINE ET PATRIMOINE – URBANISME

3. Taxe d'aménagement : Fixation d'un taux supérieur à 5% par secteur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération d'institution des majorations du taux de la taxe d'aménagement, pour la part communale.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe

d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°130/2011 du 17 novembre 2011, qui institue un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, en dehors des secteurs instituant des taux supérieurs fixés également par délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°131/2011 du 17 novembre 2011, qui institue des taux supérieurs à 5% sur différents secteurs du territoire,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans certains secteurs et allant jusqu'à 20%, si des travaux de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions,

Considérant la nécessité de mettre à jour les différents secteurs dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement a été majorée. La mise à jour est rendue nécessaire car des travaux ont été réalisés et des équipements achevés,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide :

- **D'instituer la taxe d'aménagement, et de fixer le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune ;**
- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement, part communale, à 20% sur les secteurs de la zone urbaine (U) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux :**
- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement, part communale, à 20% sur les secteurs de la zone « à urbaniser (AU) » tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,**
- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement, part communale, à 20% sur les secteurs de la zone économique (UE) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,**
- **De ne pas exonérer, ni partiellement, ni totalement, certains locaux d'habitation et professionnel, à usage commercial ou industriel,**
- **Que cette taxe d'aménagement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027,**

POINTS AJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

4. Modification tableau des emplois communaux.

En raison du recrutement du Responsable finance à compter du 1^{er} juillet 2026, il convient de créer le poste correspondant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/07/2026

- 1 poste d'Attaché à temps complet

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

5. Recrutement agent d'entretien contractuel – service technique

En raison de l'accroissement temporaire de l'activité et des besoins pour l'entretien du cimetière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un agent d'entretien à temps non complet, 12 heures hebdomadaires, d'une durée de 3 mois, renouvelable jusqu'à 12 mois, à compter du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, approuve le recrutement d'un agent d'entretien à temps non complet, 12 heures hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2026, d'une durée de 3 mois renouvelable jusqu'à 12 mois.

6. Création d'un pôle culturel phase 1 – réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2026 – demande complément de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

La municipalité désire repenser son offre culturelle en engageant la rénovation de la « salle socio-culturelle » François Mitterrand construite en 1978 et nécessitant une requalification majeure. La rénovation thermique et électrique est indispensable pour garantir un bâtiment performant et conforme aux normes actuelles.

Afin de faire de cet équipement une véritable salle de spectacle, le projet initial a évolué par l'installation d'une tribune, de matériels scéniques et l'ensemble des aménagements nécessaires à une exploitation culturelle moderne.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir un complément de subvention de 300 000.00 €.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à :	2 847 570.26 € HT
- Travaux :	2 053 814.71 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, et études diverses	476 231.17 € HT
- Tribunes :	188 190.01 € HT
- Matériels scéniques – divers équipements :	129 334.37 € HT
Soit montant du projet T.T.C. :	3 417 084.31 € TTC

Le Conseil Municipal par 28 voix pour, approuve la demande d'un complément de subvention de 300 000.00 €, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**Le Maire,
Philippe VIDAL**

**La Secrétaire de séance,
Carole BERLOU**

